

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à 19 heures 30, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle du Bois de Lempre, commune de Champagnac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Sylvie COURAGEUX (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Jean Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Christiane SERRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, René BERGEAUD, Maire Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Pascal LORENZO (Lanobre) à Fabrice MEUNIER (Vebret), Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Alain VERGNE (Beaulieu), Clotilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Gilles RIOS

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2023

20231207018DE

ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

M. le Président expose que l'article L162-1 du CGCT dispose que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette)

Dans un souci d'une gestion efficace des finances intercommunales, Monsieur le Président sollicite cette autorisation.

BUDGET GENERAL COMMUNAUTE DE COMMUNES			
2188-62	Autres immobilisations corporelles	124 036,75 € x 25 %	31 009,18 €
2188-62	Autres matériels de transport	245 677,10 € x 25 %	61 419,27 €
2188-62	Autres matériels informatique	30 000,00 € x 25%	7 500,00 €
2188-62	Autres matériels de bureau mobiliers	26 795.28 € x 25%	6 698,20 €
2188-81	Autres immobilisations corporelles	11 945 € x 25 %	2 986,20 €
2188-81	Autres matériels de bureau mobiliers	12 795,52 € x 25 %	3 198,88 €

RF
AURILLAC

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/12/2023
015-24156-10555-2023-207018-DE-DE

2313-81	Constructions	123 181,50 € x 25 %	30 795,37 €
2315-81	Install matériel et outil technique	9 772,62 € x 25 %	2 443,15 €
2314-98	Constructions sur sol d'autrui	12 000,00 € x 25 %	3 000,00 €

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES			
2188-82	Autres immobilisations corporelles	88 549.30 € x 25 %	22 137.32 €
2314-82	Constructions sur sol d'autrui	55 000,00 € x 25 %	13 750,00 €
21828-83	Autres matériels de transport	250 548,81 € x 25 %	62 637,20 €
2188-83	Autres immobilisations corporelles	16 120,17 € x 25%	4 030,04 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR, valide les engagements de crédits présentés.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 7 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le **18 DEC. 2023**
Affichée ou notifiée le **18 DEC. 2023**
Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF
AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 18/12/2023
04-241501055-20231207018DE-DE